

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-64A

**Portant réglementation provisoire sur l'occupation du domaine public
sur le parking « Maison Cazaubon »**

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande reçue par mail le 08/12/2022 en mairie de la part de Monsieur Cyril AUDOUIN représentant, l'entreprise CASSAGNE basée 105 Avenue de Boulogne 31800 Saint-Gaudens, mandatée pour la pose d'une prise pour guirlande par le SDEHG ;

Vu la nécessité, d'assurer la sécurité et l'installation d'une zone de chantier pendant toute la durée des travaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1 et suivants ;

Arrête

Article 1 : Afin de permettre la pose d'une prise pour l'installation d'une guirlande au niveau sur le mur du parking prévue le 14 Décembre 2022 :

- **Une zone de stationnement réservée exclusivement à l'entreprise CASSAGNE sera matérialisée pour l'installation des engins de la société (voir plan ci-après)**

Article 2 : Seuls pourront utiliser et stationner les équipements et personnels de l'entreprise CASSAGNE sur cet emplacement réservé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation des travaux et du stockage des fournitures sera mise en place et entretenue par la Société CASSAGNE jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : La société CASSAGNE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et communiqué pour information au secteur routier de Luchon.

Article 7 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-AVENTIN, le 08 Décembre 2022
Le maire, Jean-Claude TINE

